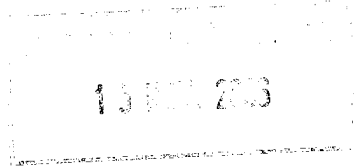


N° CP 3^e/155-06
Séance du 1^{er} NOV. 2006



FORTSCHWIHR - CARREFOUR RD 111 / RD 9 I

Aménagement d'un carrefour giratoire

Convention financière

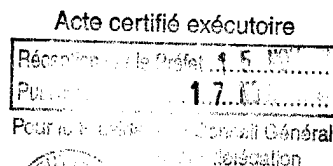
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III - 3^e/20 du 23 Juin 2006, relatives à la délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer et à exécuter avec la Société SOVAL la convention financière fixant sa participation à l'aménagement du carrefour giratoire des RD 111 et 9 I à Fortschwihr, et plus précisément d'une quatrième branche dédiée à l'accès au supermarché SHOPI.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER